

IPBES-4/3 : Procédures d'établissement des produits de la Plateforme

La Plénière,

Réviser les procédures d'établissement des produits de la Plateforme en¹ :

- a) *Approuvant* la procédure visant à combler les déséquilibres au sein des groupes d'experts, qui figure à l'annexe I de la présente décision, pour l'inclure en tant que section 8 dans les procédures d'établissement des produits de la Plateforme;
- b) *Approuvant* les procédures pour tirer parti des systèmes des savoirs autochtones et locaux, qui figurent à l'annexe II de la présente décision, pour les inclure en tant qu'appendice III aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme;

Annexe I à la décision IPBES-4/3

Procédure visant à corriger les déséquilibres au sein des groupes d'experts

Justification de la procédure supplémentaire

1. La présente procédure est nécessaire car la liste des candidatures transmises par les gouvernements et les parties prenantes souffre de déséquilibres en termes de répartition géographique, de disciplines et de parité hommes-femmes. Le nombre total des experts choisis en réponse à l'ensemble des appels lancés depuis le début du programme de travail s'élève à 945, se répartissant comme suit : États d'Afrique, 17 %; États d'Asie-Pacifique, 21 %; États d'Amérique latine et des Caraïbes, 17 %; États d'Europe orientale, 10 %; et États d'Europe occidentale et autres États, 35 %. Ces pourcentages étaient similaires pour les candidatures gouvernementales et non gouvernementales. S'agissant de l'équilibre entre les sexes, 33 % des candidats des gouvernements étaient des femmes. Toutes les procédures de sélection souffraient d'un manque d'experts dans le domaine des sciences sociales et des connaissances autochtones et locales.
2. Si la présente procédure peut réduire les déséquilibres, elle ne règlera pas à elle seule la situation. L'essentiel de l'effort devrait être réalisé au moment de l'appel à candidatures. À cette fin, les membres de la Plénière et les parties prenantes non gouvernementales souhaiteront peut-être, lorsqu'ils répondront aux futurs appels à candidatures, faire un effort particulier pour proposer des experts des deux sexes et des experts en sciences sociales, en connaissances autochtones et locales et dans d'autres disciplines sous-représentées présentant un intérêt pour l'appel et énoncées dans la lettre d'appel à candidatures. Le Groupe d'experts multidisciplinaire s'efforcera, dans les futurs appels, de décrire plus précisément les disciplines requises.

Approche pour corriger les déséquilibres chez les experts chargés du cadrage et de l'établissement des évaluations et les équipes spéciales

3. La procédure comprend les étapes suivantes :
 - a) Le Groupe d'experts multidisciplinaire détermine les déséquilibres dans les candidatures reçues lors du processus de sélection et à l'issue de ce dernier ou en est informé par les coprésidents des équipes chargées des rapports, une fois qu'ils ont été désignés. Il peut s'agir de déséquilibres concernant la répartition géographique, les disciplines, la parité hommes-femmes ou les systèmes de savoir;
 - b) Le Groupe d'experts multidisciplinaire informe les gouvernements et les parties prenantes concernées, par l'intermédiaire du secrétariat, des domaines dans lesquels un manque d'expertise existe;
 - c) Le Groupe d'experts multidisciplinaire peut proposer des experts potentiels et demander aux coprésidents d'en proposer également;

¹ Décision IPBES-3/3, annexe I.

d) Le secrétariat compile ces propositions, contacte les experts potentiels pour savoir s'ils seraient intéressés par la fonction et demande leur curriculum vitae. Il transmet ensuite une liste d'experts potentiels ayant confirmé leur intérêt au Groupe d'experts multidisciplinaire qui, sur la base des curriculum vitae, établit, en consultation avec les coprésidents, une liste d'experts supplémentaires en vue d'une éventuelle nomination;

e) Le secrétariat invite les gouvernements ou parties prenantes concernées à nommer ou présenter les experts supplémentaires proposés par le Groupe d'experts multidisciplinaire et les coprésidents;

f) Le Groupe d'experts multidisciplinaire met la Plénière au courant du processus de sélection, de la mesure dans laquelle les procédures correspondantes ont été appliquées et des personnes nommées aux divers postes dans le cadre de la présente procédure.

Annexe II à la décision IPBES-4/3

Procédures pour tirer parti des systèmes de savoirs autochtones et locaux

Procédures pour intégrer les savoirs autochtones et locaux dans les évaluations de la Plateforme

Les procédures décrites ci-dessous émanent de l'objectif avoué de la Plateforme d'inclure les savoirs autochtones et locaux dans tous les aspects de son travail. Ainsi, le Groupe d'experts multidisciplinaire doit encourager les pouvoirs publics et les parties prenantes à désigner un nombre adéquat de détenteurs de savoirs autochtones et locaux et d'experts des savoirs autochtones et locaux pour contribuer aux produits de la Plateforme. De plus, il doit faire en sorte que les savoirs autochtones et locaux et un nombre d'adéquat de détenteurs de savoirs autochtones et locaux et d'experts des savoirs autochtones et locaux soient inclus à toutes les étapes des évaluations de la Plateforme. Conformément aux obligations internationales et à la législation nationale applicables, rien de ce qui est contenu dans ces procédures ne doit pouvoir être interprété comme étant susceptible de réduire ou d'anéantir les droits existants des populations autochtones ou des communautés locales.

1. Recevoir les demandes de la Plateforme

Lors de la soumission de rapports, de demandes et de suggestions visant à être examinés et traités par la Plateforme selon les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à la Plateforme, les pouvoirs publics, les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes sont encouragés à tenir compte des savoirs autochtones et locaux appropriés et des préoccupations et priorités des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des experts des savoirs autochtones et locaux.

L'annexe à la décision IPBES-1/3 définit les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à la Plateforme. Outre les informations préalablement identifiées au paragraphe 7 qui énonce les informations devant figurer dans les demandes, les demandes doivent également être accompagnées par des informations sur la disponibilité de savoirs autochtones et locaux pertinents et sur l'éventuelle contribution des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des experts des savoirs autochtones et locaux.

2. Cadrage des produits de la Plateforme

Les procédures d'établissement des produits de la Plateforme², comprennent des orientations sur la définition du cadrage et des objectifs d'un produit et des besoins d'information, humains et financiers pour réaliser cet objectif. Le Groupe choisit des experts pour réaliser le cadrage, notamment déterminer les grandes lignes, les coûts et la faisabilité. Afin que les savoirs autochtones et locaux soient inclus de manière appropriée dans les évaluations de la Plateforme, il est important que l'expérience et l'expertise requises sur les savoirs autochtones et locaux soient disponibles pendant la phase de cadrage pour permettre la conception conjointe d'une évaluation basée sur divers systèmes de savoirs, notamment les systèmes de savoirs autochtones et locaux.

² Décision IPBES-3/3, annexe I.

a) Nomination d'experts

Lors des demandes de nominations d'experts pour une étude de cadrage détaillé, le Groupe d'experts multidisciplinaire doit encourager les pouvoirs publics et les parties prenantes à désigner des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des experts des savoirs autochtones et locaux, et s'il y a lieu, à utiliser le fichier des détenteurs et des experts des savoirs autochtones et locaux fourni par la Plateforme.

b) Sélection d'experts

La composition du groupe d'experts pour le cadrage doit refléter la diversité des systèmes de savoirs existants. Lors de la sélection pour une étude de cadrage détaillé (décision IPBES-3/3, annexe I, sections 3.1.f et 3.3.f), le Groupe d'experts multidisciplinaire doit s'assurer que l'équipe de cadrage comprend un nombre approprié de détenteurs de savoirs autochtones et locaux et d'experts des savoirs autochtones et locaux. Dans le cas où la composition ne correspond pas aux attentes, le Groupe d'experts multidisciplinaire peut consulter le fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et d'experts des savoirs autochtones et locaux afin d'identifier d'autres personnes susceptibles de combler les lacunes en termes d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux dans l'équipe de cadrage. La procédure visant à combler les lacunes dans l'expertise pour les évaluations thématiques ou les évaluations méthodologiques³ peut être suivie.

3. Préparation des rapports

Les procédures d'établissement des produits de la Plateforme⁴ contiennent, dans les sections 3.5 et 3.6, une série d'étapes pour la préparation de rapports, notamment la nomination et la sélection d'équipes d'auteurs, la préparation de projets de rapports et l'examen des projets de rapport.

a) Nomination et sélection d'experts pour les équipes d'évaluation

Nomination d'experts

Lors des demandes de nominations d'experts pour remplir les fonctions d'auteurs principaux chargés de la coordination, d'auteurs principaux ou d'éditeurs-réviseurs, par le biais du secrétariat de la Plateforme, le Groupe d'experts multidisciplinaire pourra encourager les pouvoirs publics et les parties prenantes à désigner des détenteurs de savoirs autochtones et des experts des savoirs autochtones et locaux et/ou à utiliser le fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des experts des savoirs autochtones et locaux.

Sélection d'experts

La composition du groupe d'auteurs principaux chargés de la coordination et d'auteurs principaux pour un chapitre, un rapport ou un résumé donné doit refléter la diversité des systèmes de savoirs, le cas échéant (décision IPBES-3/3, annexe I, section 3.6.2). Lors de la sélection, le Groupe doit s'attacher à inclure dans les équipes d'auteurs des chapitres concernés, un nombre approprié d'auteurs détenteurs de savoirs autochtones et locaux et d'experts des savoirs autochtones et locaux. En cas de lacunes dans l'expertise en savoirs autochtones et locaux, le Groupe peut consulter le fichier des détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des experts des savoirs autochtones et locaux, en collaboration avec les coprésidents d'évaluation. La procédure visant à combler les lacunes dans l'expertise pour les évaluations thématiques ou méthodologiques devrait être suivie.

b) Préparation de projets de rapports

Identification de sources pertinentes de savoirs autochtones et locaux

S'il est vrai que les ressources scientifiques traditionnelles offrent un accès à une documentation sur les savoirs autochtones et locaux, le domaine des savoirs autochtones et locaux possède également ses propres revues, moteurs de recherche, bases de données et réseaux dédiés, qui diffèrent de ceux généralement consultés dans les domaines de l'écologie, la biodiversité et les sciences économiques. Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux et les experts des savoirs autochtones et locaux d'une équipe d'auteurs doivent identifier les ressources sur les savoirs autochtones et locaux qui sont les plus appropriées pour leur évaluation. Il leur doit également être proposé d'utiliser, des listes annotées des principales ressources sur les savoirs autochtones et locaux si de telles listes sont dressées dans le cadre des évaluations de la Plateforme.

³ Décision IPBES-4/3, annexe I.

⁴ Décision IPBES-3/3, annexe I.

c) Examen**Examens par les experts**

Les détenteurs de savoirs autochtones et locaux et les experts des savoirs autochtones et locaux ayant fourni des savoirs *in situ* au cours d'une évaluation peuvent utiliser leurs propres processus communautaires de validation et de documentation. Afin de simplifier les processus d'examen, les commentaires peuvent être soumis dans des formats flexibles.

Éditeurs-réviseurs

Le Groupe doit s'efforcer d'inclure un nombre approprié d'éditeurs-réviseurs dotés d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux dans chaque équipe d'évaluation.

S'il existe dans l'équipe d'éditeurs-réviseurs des lacunes en termes d'expertise en savoirs autochtones et locaux, le Groupe, en collaboration avec les coprésidents d'évaluation, peut consulter le fichier de détenteurs de savoirs autochtones et locaux et des experts des savoirs autochtones et locaux afin d'identifier les personnes susceptibles de combler ces lacunes. La procédure visant à combler les lacunes dans l'expertise pour les évaluations thématiques ou méthodologiques devrait être suivie.

4. Préparation des résumés à l'intention des décideurs

La responsabilité de la préparation des premiers projets et des projets révisés de résumés à l'intention des décideurs incombe aux coprésidents et à un groupe représentatif d'auteurs principaux chargés de la coordination et d'auteurs principaux (décision IPBES-3/3, annexe I, section 3.8). Le Groupe doit s'assurer que les équipes d'auteurs chargées des résumés à l'intention des décideurs comprennent un nombre approprié de personnes dotées d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux.

5. Préparation des rapports de synthèse

Les équipes de rédaction des rapports de synthèse doivent être composées de coprésidents d'évaluation, d'auteurs principaux chargés de la coordination et de membres du Groupe et du Bureau (décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 3.9). Le Groupe doit s'assurer que les équipes de rédaction comprennent un nombre approprié de personnes dotées d'expérience et d'expertise en savoirs autochtones et locaux.
